

RÈGLEMENT du jeu organisé par le CNPO (Comité National pour la Promotion de l'Œuf) du Mercredi 1^{er} octobre 2025 - 12h00 au vendredi 10 octobre 2025 – 00h00.

Dénommé : Mission Poulailler

Article 1. LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le Comité National pour la Promotion de l'Œuf (CNPO), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 440 302 610 et dont le siège social se trouve 7 Rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris France (ci-après dénommé « la Société Organisatrice ») **organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat**, accessible directement via la page Facebook de la société organisatrice : <https://www.facebook.com/fansdoeufs> et via le page Instagram de la société organisatrice : https://www.instagram.com/fans_doeufs/

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

16 (seize) lots seront attribués à l'issue du jeu. 14 (quatorze) par « Instants Gagnants » et 2 (deux) lots par Tirage au sort

Principe du jeu dénommé Mission Poulailler :

Chaque jour les internautes devront choisir une équipe avant de participer au jeu :

- **Equipe Marcocotte**
- **Equipe Renard**

Le but du jeu est de collecter un maximum d'œufs sur un temps imparti afin de récolter le plus de **points pour leur équipe**. Chaque jour, pendant 10 jours, les socionauts pourront jouer jusqu'à 10 fois par jour pour faire augmenter le score de leur équipe.

Après avoir joué, les socionauts auront accès aux « **instants gagnants** » pour tenter de remporter l'1 (un) des 14 (quatorze) lots mis en jeu. cf. article 2 et 5

A l'issue de la période 2 (deux) **Gros Lots** seront tirés au sort parmi les membres de l'équipe gagnante. 1 (un) lot sera attribué à l'un des membres de l'équipe gagnante et 1 (un) lot sera attribué à l'un des membres de l'équipe perdante. cf. article 4 et 6

Article 2. LES LOTS

Les lots « Instants gagnants » :

- 5 (cinq) participants remporteront un set de 8 épices pour cuisiner les œufs (valeur de 30 € / unité)
- 5 (cinq) participants remporteront une carte cadeaux Fnac (valeur de 30 € / unité)
- 4 (quatre) participants remporteront un jeu de cartes à jouer Skyjo (valeur de 17 € / unité)

Les lots du Tirage au sort :

2 (deux) participants seront tirés au sort le lundi 13 octobre 2025 parmi les participants du jeu et remporteront les gros lots à savoir :

Équipe gagnante (l'un de ces 2 lots au choix) :

- Une console PlayStation 5 (valeur de 550 € TTC)
- Un Air Fryer Ninja (valeur de 270 € TTC)

Équipe perdante (le lot restant parmi) :

- Une console PlayStation 5 (valeur de 550 € TTC)
- Un Air Fryer Ninja (valeur de 270 € TTC)

Les valeurs indiquées pour les lots correspondent au prix TTC estimé à la date de rédaction du règlement et ne comprennent pas les frais de livraison, d'assurances, etc. Elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Chacun des 16 (seize) lots sera accompagné du livret recettes et informations « **L'œuf tous les jours, il nous bluffe !** » ainsi que le livret enfants « **On joue, on s'éclate et on apprend avec les Œufs de France** »

L'organisateur se réserve le droit de changer les lots pour même valeur en cas de rupture de stock : par exemple. Les gagnants seront contactés uniquement par le Comité National pour la promotion de l'Œuf, l'Entreprise Organisatrice ou par son représentant la Société Adocom-RP - Paris, par message privé afin de récupérer leurs adresses postales complètes ainsi que leurs numéros de téléphone pour une bonne coordination des livraisons.

Les gagnants seront contactés au plus tard le mercredi 22 octobre 2025.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de ses coordonnées postales et d'un numéro de téléphone permettant d'assurer la livraison, au plus tard dans les 7 jours à compter de l'annonce des gagnants en message privé ; soit **avant le mercredi 29 octobre 2025** ; le silence du gagnant à cette date vaudra renonciation pure et simple. La Société Organisatrice redeviendra propriétaire du lot.

En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

Article 3. LES DATES DU JEU

Le jeu se déroule du **mercredi 1^{er} octobre 2025 – 12h00 au vendredi 10 octobre 2025 – 00h00.**

2.1 Les gagnants des « instants gagnants » seront avisés à l'écran dans l'immédiat après avoir joué.

2.2 La sélection des grands gagnants (2 (deux) grands lots) aura lieu le lundi 13 octobre 2025, qui en seront avisés sous 48h00.

Les gagnants seront contactés au plus tard le mercredi 22 octobre 2025, pour leurs coordonnées d'envoi des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'écourter ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4. LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine y compris la Corse disposant d'un compte Facebook ou Instagram.

La participation au Jeu implique **l'acceptation sans réserve du Règlement** dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de l'un des 16 (seize) lots.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des personnels de l'Interprofession et des Partenaires (y compris leur famille et conjoints : *mariage, p.a.c.s. ou vie maritale reconnue ou non*, ainsi que les personnes mineures).

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

Article 5. LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un compte Facebook ou Instagram actif.

Les participants doivent se rendre sur la page Facebook de @fansdoeufs ou sur la page Instagram @fans_doeufs. Ils doivent ensuite suivre les consignes énoncées dans les publications Facebook ou Instagram diffusées chaque jour du mercredi 1^{er} octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 inclus.

Ainsi, chaque jour, les participants pourront se rendre sur un lien accessible depuis les publications Facebook de @fansdoeufs ou Instagram @fans_doeufs diffusées le même jour.

Les participants allant au bout d'un jeu quotidien pourront alors participer aux « instants gagnants » et tenter de remporter l'un des 14 (quatorze) lots décrits en article 6.

A l'issue de la période un tirage au sort sera effectué le lundi 13 octobre 2025 pour désigner les 2 (deux) gagnants des gros lots parmi les membres de l'équipe gagnante.

Les grands gagnants seront sélectionnés parmi les membres de l'équipe gagnante. Ils seront contactés par le Comité National pour la promotion de l'Œuf, Entreprise Organisatrice ou par son représentant la Société Adocom-RP - Paris.

Les lots seront envoyés aux 16 (seize) gagnants par voie postale 3 mois maximum après la fin du jeu, **soit au plus tard mi-janvier 2026.**

Les adresses mails des joueurs avec les contacts seront supprimés sous 3 mois après l'issue du jeu. Les données seront également envoyées dans un fichier chiffré qui sera détruit sous 7 jours.

La plateforme utilisée pour réceptionner les réponses et les formulaires d'inscription est Adictiz et s'engage à détruire les data dans les 6 mois après la fin du jeu.

Les Participants sont informés que les données fournies sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Article 6. LE PRINCIPE DU JEU

Le jeu se déroule comme suit, le joueur doit

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : @fansdoeufs ou disposez d'un compte Instagram et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : @fans_doeufs.
2. Suivre les consignes énoncées dans les publications Facebook / Instagram diffusées chaque jour du mercredi 1^{er} au vendredi 10 octobre 2025
3. Cliquer sur le lien du jeu et s'inscrire
4. Participer au jeu digital

Article 7. LA DETERMINATION DES GAGNANTS

7.1 « Instants Gagnants »

A la fin de chaque jeu digital, les participants auront accès aux « instants gagnants ».

14 (quatorze) lots seront attribués aléatoirement sur toute la durée du Jeu. cf. articles 6

Chaque instant gagnant est programmé informatiquement pour une date et heure précise. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle du fuseau horaire Français.

7.2 Tirage au sort des grands gagnants

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué le lundi 13 octobre 2025 sur Facebook et Instagram pour désigner les grands gagnants parmi l'équipe gagnante et l'équipe perdante du jeu diffusé du mercredi 1^{er} octobre au vendredi 10 octobre 2025.

Article 8. LA RESPONSABILITÉ/FORCE-MAJEUR /PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet

Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées

Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation

En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu.

De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication

De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée

Des problèmes d'acheminement

Du fonctionnement de tout logiciel

Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté, reporté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Étude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, épidémie, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnant soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 9. LE SITE SERA UTILISÉ UNIQUEMENT À DES FINS LICITES

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, diffamatoire ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

À ce titre, les Participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie, d'idéologie comme le nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages de propagande ou interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Article 10. LES RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée dans un délai de 7 jours après la fin du jeu.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre en recommandée AR et adressée au représentant de la structure organisatrice dont les coordonnées sont :

Adocom-RP – 11 rue du Chemin Vert – 75011 Paris

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 11. L'ACCEPTION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 12. LA LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 13. LA CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le règlement sera consultable depuis le site dédié au jeu, sur lequel les participants devront s'inscrire pour jouer en complétant les informations les concernant. Le site sera accessible depuis ce lien, visible depuis les publications Facebook de @fansdoeufs ou Instagram https://www.instagram.com/fans_doeufs/ diffusées entre le mercredi 1^{er} octobre et le vendredi 10 octobre 2025.

ARTICLE 14. LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu concours, Le Comité National pour la Promotion de l'Œuf (CNPO) en sa qualité de Responsable de Traitement collecte votre adresse postale, vos nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail aux fins de gérer votre participation au Jeu et l'attribution des lots aux gagnants. Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatisé permettant au Responsable de Traitement et à l'Agence d'identifier chacun des Participants, de communiquer avec eux, si nécessaire de répondre à leurs sollicitations et d'assurer une bonne gestion du Jeu.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du Jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas trois (3) mois à compter du dernier contact resté sans réponse pour les Participants et six (6) mois pour les Gagnants.

Conformément à Loi Informatique et Libertés loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018 qui a modifié la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données' Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD, le/les personne(s) bénéficie(nt) d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement de vos données. Elle(s) peut(vent) également donner des directives – applicables après leur décès – relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données. Elle(s) dispose(nt) du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés.

Pour exercer ces droits, le Participant peut s'adresser un courrier ou un mail à l'une des adresses suivantes, en mentionnant le nom du Jeu et l'objet de l'exercice de droit introduit. Le Comité National pour la Promotion de l'Œuf (CNPO) – 7 Rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris France ou son agence ADOCOM-RP – 11 rue du Chemin Vert, 75011 Paris France.

La Société Organisatrice est susceptible, si cela est nécessaire, de solliciter des informations supplémentaires pour obtenir confirmation de l'identité du demandeur.

Le Présent règlement du jeu « Mission Poulailler » est déposé chez BOUVET LLOPIS MULLER & ASSOCIES Huissiers de Justice 354 Rue Saint Honoré 75001 Paris.

FIN